

## Séance du 30 juin 2017

### **PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.**

Le trente juin deux mille dix-sept, dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Carantilly.

Date de convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 30 juin 2017

Etaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mmes LEDOUX Malika, PAISANT Nadège ; MM BELLÉE Pascal, BAZIN Denis ; Mmes NOURRY Cécile, LEMERRE Honorine ; MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

Etaient excusés : Mme LEVALLOIS Mireille (procuration Mme LEDOUX) ;  
M. ALLIX Gratiën (procuration Mme PAISANT) ;  
Mme CANTO Stéphanie (procuration Mme LEMERRE).

#### **1) Mise en place du bureau électoral**

M. Pierre BOURGE, Maire a ouvert la séance.

M. Erik DUFORT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM André BOURGÈS, Denis BAZIN, Pascal BELLÉE et Mme Malika LEDOUX.

#### **2) Mode de scrutin**

M. le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de Province de Nouvelle Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (articles L. 286, L. 287, L. 445, et L. 556 du code électoral).

M. le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

M. le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 et L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3) Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4) Election des délégués**

#### **4.1) Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) :	14
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de votes blancs :	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) :	14
f) Majorité absolue :	8

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGE Pierre	14	Quatorze
BAZIN Denis	14	Quatorze
LEDOUX Malika	14	Quatorze

#### **4.2) Proclamation de l'élection des délégués**

M. BOURGE Pierre né le 05/05/1946 à Carantilly (50), adresse 2 Hôtel Renault 50570 Carantilly a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BAZIN Denis né le 12/03/1954 à Brécey (50), adresse 4 Hôtel Lamy 50570 Carantilly a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LEDOUX Malika née le 12/01/1976 à Saint-Lô (50), adresse 1 Hôtel Beaufiles Sud 50570 Carantilly a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

### **5) Election des suppléants**

#### **5.1) Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	14
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de votes blancs :	3
e) Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) :	11
f) Majorité absolue :	6

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLIX Gratién	14	Quatorze
CORON Bruno	13	Treize
DUFORT Erik	12	Douze

#### **5.2) Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. ALLIX Gratién né le 23/03/1981 à Granville (50), adresse 2 La Vieille Maison 50570 Carantilly a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CORON Bruno né le 21/06/1967 à Quibou (50), adresse 15 La Blanchetière 50570 Carantilly a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.


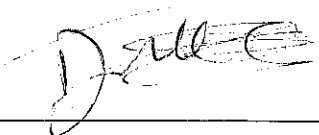
M. DUFORT Erik né le 12/07/1967 à Carentan (50), adresse 2 Mondreville 50570 Carantilly a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### **6) Observations et réclamations**

NEANT

### **7) Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par M. le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire, Pierre BOURGE 	Le Secrétaire, Erik DUFORT 
Bruno CORON	Cécile NOURRY
Malika LEDOUX	Gratien ALLIX PP N. PAISANT
Nadège PAISANT	Honorine LEMERRE
Pascal BELLÉE	Stéphanie CANTO PP H. LEMERRE
Denis BAZIN	Laurent LEPLEY
Mireille LEVALLOIS PP M. LEDOUX	André BOURGÈS